

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Lutte contre la chenille processionnaire du pin campagne 2020.  
Participation financière au bénéfice de la Fédération Départementale des  
Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver le projet de programme de lutte contre la chenille processionnaire du pin élaboré par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour l'année 2020 tel qu'annexé au rapport,
- d'accorder une participation financière de 11 159,30 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, représentant 50% du montant de la campagne annuelle d'échenillage, au titre de l'année 2020.

La dépense correspondante de 11 159,30 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**

